



## Point trop n'en faut !

Revenant sur le positionnement antinucléaire de la CFDT à la fin des années 70 (dont la lutte historique de Plogoff), Christian Mahieux fait le constat suivant, dans les Utopiques<sup>(1)</sup> de janvier 2021 :

*« [...] toutes ces transformations (NDR : il fait allusion à EDF) nous conduisent à un type nouveau de classe ouvrière : d'un côté quelques techniciens « privilégiés » qui bénéficient d'un statut vivable, de l'autre une masse de travailleurs précaires [...], mal payés, [...] ayant intérêt à fermer leur gueule.*

*Le tout sur un fond de contrôle social généralisé et de répression de toute déviance.*

*Il est bien évident que cette transformation a aussi pour but d'empêcher les travailleurs de s'organiser. »*

Le constat pourrait concerner la fonction publique aujourd'hui : les réorganisations permanentes des dernières décennies n'ont eu de cesse de déconstruire méthodiquement tout ce qui avait été conquis depuis la création du statut général des fonctionnaires (de l'État), édicté par la loi du 19 octobre 1946. Ce statut a sans doute atteint son apogée lors d'une refonte globale entre 1983 et 1986<sup>(2)</sup>. Au-delà, il a fait l'objet d'attaques en règle permanentes. De gouvernement en gouvernement, avec des motivations plus ou moins assumées, malgré les résistances, la ligne est tenue. Remplacer progressivement les personnels sous statut de fonctionnaire par des agent-es contractuel·les ou apparenté·es est devenu l'objectif.

Les gouvernants travaillent sur des temps longs par rapport à une vie de salarié. Jusqu'aux dernières années, on n'était pas dans le trop brutal dans la Fonction publique, alors que des réformes de choc pleuvaient en premier sur les boîtes publiques (SNCF, EDF, La Poste). Avec Macron la casse du service public s'accélère. Tout ce qui faisait le ciment, la cohésion de la fonction publique est explosé en moins de deux ans. Les réformes s'enchaînent, les méthodes de travail et de « dialogue » sont bousculées et une ligne claire se dessine : surtout empêcher les travailleur·euses de s'organiser.

Un des coups les plus durs pour tous les agents de la Fonction publique est sans aucun doute la mise en place des LDG (Lignes Directrices de Gestion) qui écarte tout regard collectif (via l'exclusion des représentant·es du personnel) sur les fondamentaux que sont le salaire, la promotion et la mobilité. Les organisations syndicales interviennent encore dans les CTSS et les CHS (jusqu'au regroupement dans les CSA<sup>(3)</sup> en 2023), mais le leitmotiv des décideurs est l'individualisation à tout prix.

En poussant les organisations syndicales hors jeu, nos dirigeants (très) libéraux visent à étouffer définitivement toute résistance au changement qu'ils imposent. Comme le besoin de syndicat est d'autant plus grand que le salarié est fragile, les décideurs CSP+<sup>(4)</sup> ont facilement l'occasion de se congratuler, de se décerner quelques verroteries, et, plus choquant encore, ils évoluent dans une relative impunité. Rarement sanctionnés, presque jamais redevables des dégâts humains ou économiques qu'ils occasionnent, ils perçoivent les syndicats quasi exclusivement comme des fauteurs de troubles (à éliminer) et, au mieux, comme des pompiers à appeler à la rescousse en cas d'accident.

Météo-France n'échappe plus à ce new-management. Oubliez tout ce que vous connaissiez des CAP pour les mutations comme pour les promotions. Si vous acceptez la modularité et les modalités opaques des primes, si vous cultivez vos relations individuelles avec la hiérarchie, si vous oubliez le collectif, et ne vous inquiétez pas trop de vos collègues, alors vous serez peut-être dignes de quelques piécettes !

Oui, ce new-management est violent. Et pourtant, c'est « légitime » puisque « consacré par la loi » (Larousse).

Néanmoins, qui peut dire que cette violence restera indéfiniment légitime ?

Combien de temps, les salarié·es accepteront-ils ou elles le management par la peur, par la récompense, par la sanction, par la délation, par l'infantilisation ???

**Rares (trop rares) sont les chef·fes, directeur·trices ou gouvernant·es qui ont déjà pris la grosse baffé.**

**Mais celles et ceux qui aspirent à la donner sont chaque jour plus nombreux·ses !**

(1) Les Cahiers de réflexion Les Utopiques, publiés par l'Union syndicale Solidaires, paraissent depuis mai 2015. Ce projet d'une revue réalisée pour l'essentiel par des syndicalistes de Solidaires est une expression de plus de notre projet syndical de transformation sociale. (<https://solidaires.org/Les-utopiques>)

(2) Après de nombreuses tentatives inabouties à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, le premier statut général des fonctionnaires (de l'État) a été édicté par la loi du 19 octobre 1946. Des dispositions similaires ont par la suite été prises en faveur des agents communaux, par la loi du 28 avril 1952, et des agents hospitaliers, par le décret du 20 mai 1955. Reformulé par l'ordonnance du 4 février 1959, pour tenir compte de la Constitution de la Ve République, le statut général des fonctionnaires a fait l'objet d'une refonte globale entre 1983 et 1986 au moyen des quatre lois qui, désormais, le constitue : loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, communes aux trois fonctions publiques, lois du 11 janvier 1984, du 26 janvier 1984 et du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives, respectivement, à la fonction publique de l'État, à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière.

(3) Les CSA (Comité Sociaux d'Administration) seront mis en place en 2023 dans les trois versants de la Fonction publique à l'issue des élections professionnelles de fin 2022. Le CSA remplacera le CT (comité technique, instance dédiée principalement aux questions relatives à l'organisation des services) et le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et deviendra ainsi l'unique instance de représentation des personnels.

(4) CSP+ est un sigle, employé essentiellement en marketing et en analyses économiques, pour désigner les catégories socio-professionnelles les plus favorisées en France.